



Gemeng Munneref

## EXTRAIT AU REGISTRE

aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins  
de la Commune de Mondorf-les-Bains

### Séance du 21 septembre 2022

Présents : M. Reckel, bourgmestre – M. Schommer et M. Schleck , échevins –  
Mme Schong-Guill, secrétaire communal

Absents : Excusé : ---  
sans motif: ---

**Objet : Règlement temporaire d'urgence de la circulation**  
**Règlement n°102-2022 – Rue John Grün à Mondorf-les-Bains**

#### **Le collège des bourgmestre et échevins,**

Considérant que l'entreprise BLANG & LAUTERBACH S.à.r.l. se propose de réaliser des travaux de toiture dans la rue John Grün à Mondorf-les-Bains;

Vu l'information tardive du début des travaux en date du 20.09.2022 par Mme Krauss Helen Mary ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire d'urgence de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique et des usagers de la route à l'occasion de ces travaux ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le décret du 16 au 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains actuellement en vigueur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité de modifier temporairement le règlement de la circulation de la Commune de Mondorf-les-Bains comme suit :

Numéro: 102-2022

Date de vote au collège échevinal : 21/09/2022

Date de vote au conseil communal :


Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 04/10/2022

Date fin : 04/11/2022



**Art. 1er.**

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p><b>1/8/11: Accès interdit aux piétons</b> Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 1/8/11 , l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux piétons. Cette réglementation est indiquée par le signal C,3g 'accès interdit aux piétons'.</p>	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

**Art. 2.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue John Grün à Mondorf-les-Bains (Munneref)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
1/8/11	accès interdit aux piétons	- du mardi, 04 octobre 2022 à 07h00 au vendredi, 04 novembre 2022 à 18h00 sur le trottoir situé devant la maison n°5.	
4/2/1	stationnement interdit	- du mardi, 04 octobre 2022 à 07h00 au vendredi, 07 octobre 2022 à 18h00 sur un emplacement situé à côté de la maison n°3, du côté impair. - du mardi, 04 octobre 2022 à 07h00 au vendredi, 04 novembre 2022 à 18h00 sur deux emplacements situés devant la maison n°5, du côté impair.	

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Mondorf-les-Bains, le 21 septembre 2022



Le secrétaire communal



Le bourgmestre

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondorf-les-Bains, le 21 septembre 2022



Le secrétaire communal



Le bourgmestre